

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche qui se tiendra le **8 avril 2024, à 19 h 30**, à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche située au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 1
Mme Carolane Larocque, conseillère du district n° 2
M. Francis Beausoleil, conseiller du district n° 3
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
M. Claude Giroux, conseiller du district n° 6
M. Richard Gervais, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques
et directrice générale adjointe
Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est ___ h ___.

Auditoire : Il y a ___ (___) participant(s) dans la salle et ___ (___) participant(s) en vidéoconférence.

1 24-

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire, Guillaume Lamoureux, fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- Séance ordinaire du 4 mars 2024
- Séance extraordinaire du 18 mars 2024

3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- CMQ : Audit – Application des recommandations, Gestion permis et certificats, mars 2024
- MAMH : Correspondance datée du 18 mars 2024, nouveau délai accordé pour adopter les règlements de concordance
- MAMH : Correspondance datée du 18 mars 2024, Avis sur le nouveau délai accordé
- MAMH : Montant de 35 826 \$ versé à La Pêche

4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

- a. Autorisation de paiements des factures pour le mois de mars 2024

- b. Nomination d'un administrateur et trésorier – Rapide-O-Web des Collines

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

- a. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
- b. Adoption du projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
- c. Avis de motion : Projet de règlement 811-003-2024 modifiant le Règlement 20-811 concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde des poules pondeuses
- d. Élections municipales et nomination du personnel : Trésorier et trésorier adjoint, volet Financement, dépenses et contributions
- e. Mandat pour procédures légales : Propos diffamatoires

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- a. Demande de dérogation mineure: 4, chemin La Casse
- b. Demande de dérogation mineure: 112, chemin du Lac-Vert
- c. Demande de dérogation mineure: 32, ch. de la Pointe-Bernard
- d. Demande de dérogation mineure : 209, chemin Usher
- e. Demande de dérogation mineure : 142, ch. du Lac-Sinclair
- f. Demande à la CPTAQ : 311, chemin Edelweiss
- g. Demande à la CPTAQ : 216, chemin McLinton
- h. Soutien aux projets retenus, appel à projets 2024-03 - Fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement

SERVICE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

Sans objet.

SERVICE DES IMMOBILISATIONS, PARCS ET ESPACES VERTS

Sans objet.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

7. TRAVAUX PUBLICS

- a. Octroi de contrat pour l'achat d'une niveleuse
- b. Octroi de contrat pour la location d'une niveleuse, sans opérateur – Saison 2024
- c. Octroi de contrat pour l'achat d'une fourgonnette
- d. Octroi de contrat pour l'entretien estival des chemins privés
- e. Octroi de contrat pour l'achat d'abat poussière
- f. Octroi de contrat pour les travaux de fauchage

8. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

- a. Embauche à l'essai d'un nouveau pompier : S. Lalonde

9. DIRECTION GÉNÉRALE

- a. Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- b. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien et la réfection de la route 366 Ouest, entre la rue Gosselin et le secteur Lac-des-Loups
- c. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre jour incluant l'ajout/ le retrait du sujet suivant :

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à ___h___ et se termine à ___h___.

2 24- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2024.

3 DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- CMQ : Audit – Application des recommandations, Gestion permis et certificats, mars 2024
 - MAMH : Correspondance datée du 18 mars 2024, nouveau délai accordé pour adopter les règlements de concordance via le Règlement 273-19 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (SADR) en vigueur le 6 février 2020.
 - MAMH : Correspondance datée du 18 mars 2024, Avis sur le nouveau délai accordé pour l'adoption des règlements de concordance visés par l'article 59 de la LAU au regard du Règlement 273-19 révisant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (SADR) en vigueur le 6 février 2020.
 - MAMH : Versement d'un montant de 35 826 \$ pour lequel le gouvernement s'était engagé suivant la signature de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.
-

4 FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

4a 24- Autorisation de paiement des factures pour le mois de mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 26 février 2024, la liste des factures n° 2024-03, pour le mois de mars 2024, représentant un montant total de 3 184 594,83 \$ et déclarent en être satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste 2024-03 d'un montant total de 3 184 594,83 \$;

AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux services concernés;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

4b

Nomination d'un administrateur et trésorier - Rapide-O-Web des Collines

CONSIDÉRANT QUE Rapide-O-Web des Collines est un organisme à but non lucratif, constitué par lettres patentes, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, le 6 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Rapide-O-Web est constitué de représentants des municipalités de La Pêche et de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'un administrateur doit être nommé afin de représenter La Pêche lequel pourra également agir à titre de trésorier de Rapide-O-Web et ainsi assurer la saine gestion des finances de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU que ce conseil municipal nomme M. Alexandre Do Sacramento à agir à titre d'administrateur de Rapide-O-Web des Collines, et d'agir à titre de trésorier de cet organisme.

5

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

5a 24-

Avis de motion : Projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

Le conseiller _____ donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement 24-846 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Le projet de règlement 24-846 est déposé et présenté séance tenante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-846

**CONCERNAT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX
(6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le conseil doit adopter avant le 1^{er} juin 2024 le règlement divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024, l'avis de motion numéro 24-_____, a été donné et que le projet de règlement a été déposé;

Le Conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 16-722 et ses amendements.

ARTICLE 3

Que le territoire de la Municipalité de La Pêche soit divisé en six (6) districts électoraux conformément aux descriptions ci-après énumérées;

Que le conseil de la Municipalité de La Pêche mette en vigueur son nouveau règlement conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* et à la Loi qui la régit, au plus tard le 1^{er} juin 2024;

Que la Municipalité de La Pêche publie, dans les plus brefs délais, la description des districts électoraux suivants :

DIVISION

Le territoire de la Municipalité de La Pêche, qui comptait en janvier 2024 un total de 6 718 électeurs domiciliés et 394 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 7 112 électeurs, est divisé en six (6) districts électoraux (moyenne de 1 185 électeurs par district) tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire, et identifié à la carte jointe aux présentes comme Annexe A. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et du chemin Kalalla; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Kalalla, le chemin du Lac-Bernard, la double ligne de transport d'énergie située au Sud du lac Johnston, le chemin Parent, le prolongement en direction Est du tronçon Nord du chemin René-Lévesque, ce dernier chemin, la montée Bélisle, la rivière La Pêche, les limites municipales Sud-ouest puis Ouest puis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 220 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,95 % et possède une superficie de 280,70 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Usher et Parent; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Parent, le chemin des Érables, le chemin Kennedy, le ruisseau à Parent, le chemin de la Beurrerie, le chemin McCrank, le chemin des Amoureux, la route Principale Ouest, le chemin de la Batteuse, la rivière La Pêche, le chemin de la Prairie, le chemin du Lac-Philippe, les limites municipales Sud puis Sud-ouest, la rivière la Pêche, la montée Bélisle, le chemin René-Lévesque, le prolongement en direction Est du tronçon Nord de ce dernier chemin, le chemin Parent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 156 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,45 % et possède une superficie de 90,75 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Kennedy et O.-Bertrand; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin O.-Bertrand, le chemin du Beaver Pond, son prolongement en direction Sud-est, la décharge du Lac Kennedy, le rivage Est du lac Gauvreau, la limite Ouest des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du chemin L.-Charron puis celles ayant front sur le côté Ouest du chemin Murray, la route Principale Est, le chemin de Sainte-Cécile-de-Masham, l'autoroute 5, la limite municipale Sud, le chemin du Lac-Philippe, le chemin de la Prairie, la rivière la Pêche, le chemin de la Batteuse, la route Principale Ouest, le chemin des Amoureux, le chemin McCrank, le chemin de la Beurrerie, le ruisseau à Parent, le chemin Kennedy, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 305 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,13 % et possède une superficie de 36,60 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins des Érables et Shouldice; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Shouldice, la rivière Gatineau, la limite municipale Sud, l'autoroute 5, le chemin de Sainte-Cécile-de-Masham, la route Principale Est, la limite Ouest des propriétés ayant front sur le côté Ouest du chemin Murray puis celles ayant front sur le côté Sud-ouest du chemin L.-Charron, le rivage Est du lac Gauvreau, la décharge du Lac Kennedy, le prolongement en direction Sud-est du chemin du Beaver Pond, ce dernier chemin, le chemin O.-Bertrand, le chemin Kennedy, le chemin des Érables et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 291 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,95 % et possède une superficie de 25,26 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et du chemin Kalalla; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord puis Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord des chemins du Mont-Caron puis Chamaillard, le chemin Faubert, le chemin Edelweiss, la ligne de transport d'énergie électrique qui longe puis traverse le chemin Pine, le chemin Maxwell, le chemin de la Rivière, la rivière sans nom qui traverse (premier croisement) le chemin de la Rivière (près du numéro civique 379 chemin de la Rivière), la rivière Gatineau, le chemin Shouldice, le chemin Parent, la double ligne de transport d'énergie électrique située au Sud du lac Johnston, le chemin du Lac-Bernard, le chemin Kalalla, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 127 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,89 % et possède une superficie de 142,92 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de la Rivière et Maxwell; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Maxwell, la ligne de transport d'énergie électrique qui traverse puis longe le chemin Pine, le chemin Edelweiss, le chemin Faubert, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord des chemins Chamaillard puis du Mont-Caron, les limites municipales Est puis Sud, la rivière Gatineau, la rivière sans nom qui traverse (premier croisement) le chemin de la Rivière (près du numéro civique 379 chemin de la Rivière), le chemin de la Rivière, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 013 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,51 % et possède une superficie de 38,82 km².

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO _____.

Guillaume Lamoureux
Maire

M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjoi

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

Adoption du projet de règlement :

Publication :

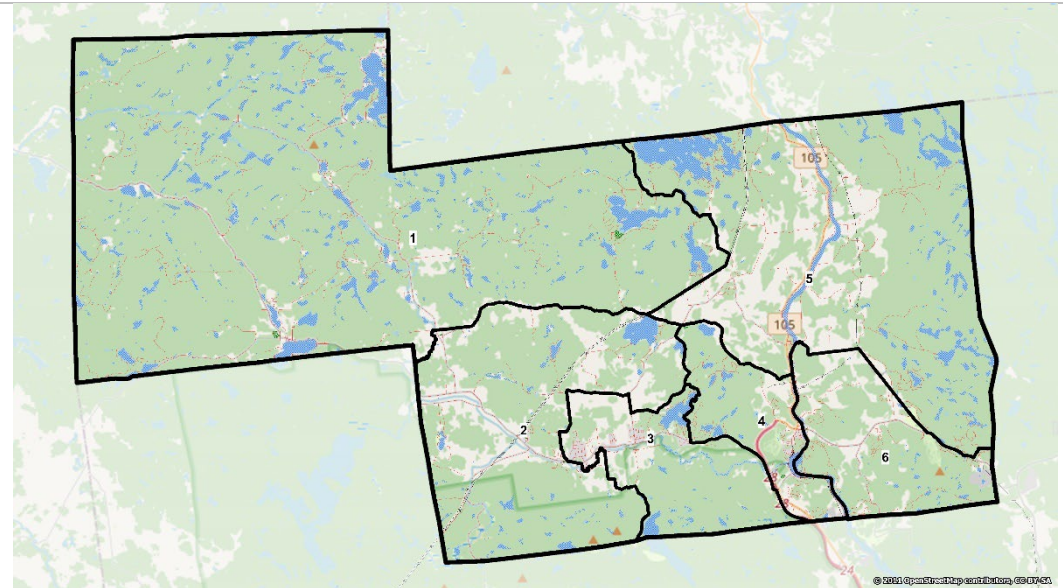
Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

ANNEXE

SOMMAIRE STATISTIQUE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VIGUEUR POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2025

Numéro du district	Superficie en km ²	Quantité d'électeurs domiciliés	Quantité d'électeurs non domiciliés	Quantité totale d'électeurs	Écart à la moyenne	
					En quantité d'électeurs	En %
1	280,70	1 074	146	1 220	+35	+2,9 %
2	90,75	1 127	29	1 156	-29	-2,5 %
3	36,60	1 280	25	1 305	+120	+10,1 %
4	25,26	1 258	33	1 291	+106	+8,9 %
5	142,92	989	138	1 127	-58	-4,9 %
6	38,82	990	23	1 013	-172	-14,5 %
Total	615,05	6 718	394	7 112	---	---



5b 24-

Adoption du projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le Conseil doit adopter avant le 1^{er} juin 2024 le règlement divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance du conseil tenue le 8 avril 2024, un avis de motion a été donné (résolution 24-____) et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 24-846 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

5c 24-

Avis de motion : Projet de règlement 811-003-2024 modifiant le Règlement 20-811 concernant la garde des poules pondeuses

Le conseiller _____ donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un projet de règlement 811-003-2024 dans le but de modifier le Règlement 20-811 concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde des poules pondeuses.

Un projet de règlement 811-003-2024 sera déposé lors d'une prochaine séance de ce conseil.

5d 24-

Élections municipales et nomination du personnel : Trésorier et trésorier adjoint, volet Financement, dépenses et contributions

CONSIDÉRANT QUE des élections générales municipales se tiendront le 2 novembre 2025 dans toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que le personnel attiré à cette activité soit nommé afin de remplir les fonctions qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT la résolution 21-190 dûment adoptée le 5 juillet 2021, la Municipalité a convenu des fonctions et salaires attribués au personnel électoral pour 2021 et demeure jusqu'à son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE les postes de trésorier et trésorier adjoint sont dépourvus de titulaire;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Anthony Giroux et Alexandre Do Sacramento occupent les fonctions de directeur et directeur adjoint au service des Finances et de l'Approvisionnement, que tous deux sont aptes à pourvoir les fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme messieurs Anthony Giroux et Alexandre Do Sacramento au poste de trésorier et trésorier adjoint pour la gestion des opérations, volet Financement, dépenses et contributions reliées aux élections municipales 2021 et celles à venir en novembre 2025.

5e 24-

Mandat pour procédures légales : Propos diffamatoires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a annoncé son budget annuel en février dernier dans ses différentes plateformes de communication et réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT la propagation d'informations diffamatoires et de propos injurieux tenus à l'égard des membres du conseil municipal le 26 février 2024 et plus précisément, ceux émis par Monsieur Michel Beaulne;

CONSIDÉRANT l'importance que les propos injurieux et sans fondement tenus par un citoyen, prêtant ainsi des intentions qui affectent ou peuvent affecter la réputation des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser un acte diffamatoire à son égard, qui prête des intentions fausses et sans fondement, affectant ainsi la réputation des élus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise l'administration à prendre toutes les procédures légales nécessaires pour faire cesser toute diffamation à l'égard de son Conseil et obtenir juste réparation découlant desdits propos de M. Beaulne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'administration à prendre toutes les procédures légales nécessaires à l'encontre de M. Michel Beaulne, afin de faire cesser toute diffamation à l'encontre des élus municipaux et obtenir juste compensation pour le préjudice encouru;

ET autorise l'administration à retenir les services d'un avocat advenant que les démarches doivent se poursuivre devant les tribunaux;

QUE les fonds nécessaires soient à pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412, services juridiques.

6

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

6a 24-

Demande de dérogation mineure – 4, chemin La Casse, afin de réduire la marge de recul riveraine minimale de 15,00 m à 8,13 m afin de pouvoir construire un nouveau patio surélevé annexé au bâtiment prédominant existant en remplacement d'une construction dérogatoire

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot numéro 5 918 884 du cadastre du Québec situé au 4, chemin La Casse afin de réduire la marge de recul riveraine minimale dans le but de pouvoir construire un nouveau patio surélevé annexé au bâtiment prédominant existant en remplacement d'une construction dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition permettrait d'améliorer une situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux normes provinciales applicables en la matière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 14 mars 2024, recommande d'accepter la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété sise au 4, chemin La Casse, afin de réduire la marge de recul riveraine minimale de 15,00 m à 8,13 m afin de pouvoir construire un patio surélevé annexé au bâtiment prédominant existant en remplacement d'une construction dérogatoire.

ET À CONDITION QUE :

- 1) Que les travaux respecteront la réglementation municipale et provinciale applicable;
- 2) Une bande végétalisée d'une largeur d'au moins 5 m, mesurée à partir de la limite du littoral, est conservée dans un état naturel ou restaurée dans le but de rétablir minimalement 2 strates de végétation parmi celle herbacée, arbustive ou arborescente;
- 3) L'empiètement total dans la rive des bâtiments et des ouvrages accessoires soit d'une superficie d'au plus 30 m²;
- 4) Les travaux de construction des bâtiments et des ouvrages accessoires soient réalisés sans remblayage ni excavation dans la rive;
- 5) Il sera exigé que le patio arrière repose sur des pieux visés afin d'éviter toute excavation ou manipulation du sol;

-
- 6) Le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais soit en faveur de la présente demande, le tout en conformité avec les pouvoirs qui lui sont accordés par la LAU sur ce type d'intervention en vertu de l'article 145.7.al 4.
-

6b 24-

Demande de dérogation mineure – 112, chemin du Lac-Vert afin de pouvoir réaliser une opération cadastrale visant l'annulation d'un lot et le remplacement par deux (2) lots dont l'un (1) dérogatoire au Règlement de lotissement 103-2021

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot numéro 6 596 208 du Cadastre du Québec situé au 112, chemin du Lac-Vert visant l'annulation d'un (1) lot conforme et le remplacement de celui-ci par deux (2) nouveaux lots dont l'un serait dérogatoire aux normes prescrites au Règlement de lotissement 103-2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de lotissement, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 18 janvier 2024, recommande d'accepter la dérogation mineure visant la création des lots suivants dont l'un serait dérogatoire:

1. 6 615 789 possédant une superficie de 18 449,20 m², une largeur avant minimale de 253,42 m et une profondeur minimale de 152,51 m; ce lot serait dérogatoire par sa superficie de 18 449,20 m² à la norme fixée à 18 500,00 m² pour un lot se trouvant dans l'aire d'affectation rurale comme identifiée au Plan d'affectation du territoire SADR;
2. 6 615 788 possédant une superficie de 18 501,60 m², une largeur avant minimale de 172,54 m et une profondeur minimale de 152,51 m; ce lot serait conforme aux normes fixées respectivement à 18 500,00 m², 150,00 m, et 120,00 m pour un lot se trouvant dans l'aire d'affectation rurale comme identifiée au Plan d'affectation du territoire SADR.

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété sise au 112, chemin du Lac-Vert, afin de pouvoir réaliser une opération cadastrale visant l'annulation d'un lot et le remplacement par deux (2) lots dont l'un (1) serait dérogatoire au Règlement de lotissement 103-2021.

6c 24-

Demande de dérogation mineure – 32, chemin de la Pointe-Bernard, afin de réduire la marge de recul avant minimale de 10,00 m à 4,00 m et la marge de recule riveraine minimale de 15,00 m à 13,30 m dans le but de pouvoir reconstruire un bâtiment prédominant détruit par un incendie

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot numéro 4 455 506 du cadastre du Québec situé au 32, chemin de la Pointe-Bernard afin de réduire les marges de recul avant et riveraine minimales dans le but de pouvoir reconstruire un bâtiment prédominant (habitation saisonnière) complètement détruit par un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs sur le lot sans empiéter dans la rive ni nuire davantage à la protection de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 12 décembre 2024, recommande d'accepter la dérogation mineure afin de réduire la marge de recul avant minimale de 10,00 m à 4,00 m et la marge de recule riveraine minimale de 15,00 m à 13,30 m dans le but de pouvoir reconstruire un bâtiment prédominant détruit par un incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde la dérogation mineure afin de réduire la marge de recul avant minimale de 10,00 m à 4,00 m et la marge de recule riveraine minimale de 15,00 m à 13,30 m dans le but de pouvoir reconstruire un bâtiment prédominant détruit par un incendie;

ET À CONDITION QUE :

- 1) Que les travaux respecteront la réglementation municipale et provinciale applicable;
- 2) Une bande végétalisée d'une largeur d'au moins 5 m, mesurée à partir de la limite du littoral, est conservée dans un état naturel ou restaurée dans le but de rétablir minimalement 2 strates de végétation parmi celle herbacée, arbustive ou arborescente;
- 3) Il sera interdit d'entasser les sols excavés sur ou à proximité des zones de contraintes identifiées au plan projet d'implantation révisé le 15 février 2024 par M. Christian Schnob, arpenteur-géomètre à la minute 4644;
- 4) L'empiètement total dans la rive des bâtiments et des ouvrages accessoires soit d'une superficie d'au plus 30 m²;
- 5) Les travaux de construction des bâtiments et des ouvrages accessoires soient réalisés sans remblayage ni excavation dans la rive;
- 6) Il sera exigé que le balcon arrière repose sur des pieux visés ou sur des bases en béton pour patio, afin d'éviter toute excavation ou manipulation du sol;
- 7) Le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais soit en faveur de la présente demande, le tout en conformité avec les pouvoirs qui lui sont accordés par la LAU sur ce type d'intervention en vertu de l'article 145.7.al 4.

6d 24-

Demande de dérogation mineure – 209, chemin Usher afin de pouvoir réaliser une opération cadastrale visant l’annulation d’un lot (1) et le remplacement par deux (2) lots dont l’un (1) serait dérogatoire au Règlement de lotissement 103-2021

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot numéro 6 587 767 du Cadastre du Québec situé au 209, chemin Usher visant l'annulation d'un (1) lot conforme et le remplacement de celui-ci par deux (2) nouveaux lots dont l'un serait dérogatoire aux normes prescrites au Règlement de lotissement 103-2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de lotissement, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 8 février 2024, recommande d'accepter la dérogation mineure visant la création des lots suivants, dont l'un serait dérogatoire :

1. 6 612 615 possédant une superficie de 117 139,60 m², une largeur avant minimale de 168,00 m et une profondeur minimale de ±321,56 m; ce lot serait conforme aux normes prescrites pour un lot se trouvant dans l'aire d'affectation rurale, comme identifié au Plan d'affectation du territoire SADR;
2. 6 612 616 possédant une superficie de 29 139,90 m², une largeur avant minimale de 115,42 m et une profondeur minimale de 233,78 m; ce lot serait dérogatoire à la norme de largeur avant minimale fixée à 150,00 m pour un lot se trouvant dans l'aire d'affectation rurale, comme identifiée au Plan d'affectation du territoire SADR;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété sise au 209, chemin Usher, afin de pouvoir réaliser une opération cadastrale visant l'annulation d'un (1) lot conforme et le remplacement de celui-ci par deux (2) nouveaux lots dont l'un (1) serait dérogatoire au Règlement de lotissement 103-2021.

ET À CONDITION QUE le lot 5 923 494 non constructible soit rattaché à la même unité d'évaluation foncière qu'un des deux lots projetés.

6e

Demande de dérogation mineure – 142, chemin du Lac-Sinclair, afin de réduire la marge de recul riveraine minimale de 15,00 m à 10,00 m afin de pouvoir construire un patio surélevé annexé au bâtiment prédominant existant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot numéro 5 919 537 du cadastre du Québec situé au 142, chemin du Lac-Sinclair afin de réduire la marge de recul riveraine minimale dans le but de pouvoir construire un patio surélevé annexé au bâtiment prédominant existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de réduction de la marge de recul riveraine s'harmoniserait avec la rive provinciale définie pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié, selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 14 mars 2024, n'a pas rendu de recommandation ferme puisque la position des membres était nulle (sur division 4 contre 4).

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété sise au 142, chemin du Lac-Sinclair, afin de réduire la marge de recul riveraine minimale de 15,00 m à 10,00 m afin de pouvoir construire un patio surélevé annexé au bâtiment prédominant existant.

ET À CONDITION QUE :

- 1) Que les travaux respecteront la réglementation municipale et provinciale applicable;
- 2) Une bande végétalisée d'une largeur d'au moins 5 m, mesurée à partir de la limite du littoral, est conservée dans un état naturel, ou restaurée dans le but de rétablir minimalement 2 strates de végétation parmi celle herbacée, arbustive ou arborescente;
- 3) L'empiètement total dans la rive des bâtiments et des ouvrages accessoires soit d'une superficie d'au plus 30 m²;
- 4) Les travaux de construction des bâtiments et des ouvrages accessoires soient réalisés sans remblayage ni excavation dans la rive;
- 5) Il sera exigé que le patio arrière repose sur des pieux visés, afin d'éviter toute excavation ou manipulation du sol;
- 6) Le conseil des maires de la MRC des Collines de l'Outaouais soit en faveur de la présente demande, le tout en conformité avec les pouvoirs qui lui sont accordés par la LAU sur ce type d'intervention en vertu de l'article 145.7.al 4.

6f 24-

Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 3 389 935 situé au 311, chemin Edelweiss afin qu'elle autorise l'implantation de 10 yourtes dans un secteur boisé du terrain dans le but de promouvoir l'exploration de la nature et l'agrotourisme

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ s'avère essentielle en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles étant donné l'emplacement visé par la présente;

CONSIDÉRANT QUE l'usage à une fin autre que l'agriculture ci-haut mentionné totalise une superficie de 0,0279 hectare;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation positive en fonction des critères de l'article 62 de la Loi a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement de zonage 03-429;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 8 février 2024, recommande d'appuyer la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 3 389 935 situé au 311, chemin Edelweiss afin qu'elle autorise l'implantation de 10 yourtes dans un secteur boisé du terrain dans le but de promouvoir l'exploration de la nature et l'agrotourisme.

6g 24- **Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 4 454 523 situé au 216, chemin McLinton afin qu'elle autorise la construction d'une résidence unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ s'avère essentielle en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles étant donné l'emplacement visé par la présente;

CONSIDÉRANT QUE l'usage à une fin autre que l'agriculture ci-haut mentionné totalise une superficie de 3,79 hectares;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation en fonction des critères de l'article 62 de la Loi a été fournie par la mandataire au dossier, le tout tel qu'il appert d'un argumentaire transmis conjointement à la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement de zonage 03-429;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 8 février 2024, recommande d'appuyer la présente demande.

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 454 523 situé au 216, chemin McLinton afin qu'elle autorise la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

6h 24- **Soutien aux projets retenus - Fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement, appel à projets 2024-03 -**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 7 janvier 2019 le règlement 19-781 concernant la constitution d'un fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 7 octobre 2020, par la résolution 20-365, une version modifiée de la Politique d'application du fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) demandes ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets se terminant le 1^{er} mars 2024 à l'attention du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées par le comité d'analyse lors de leur rencontre tenue le 21 mars 2024, en fonction de critères spécifiques correspondant aux orientations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse souhaitait revoir la subvention accordée à l'un des projets de l'année précédente afin de bonifier ladite subvention;

CONSIDÉRANT QU'une autre rencontre du comité d'analyse a eu lieu le 3 avril 2024 pour traiter une demande de projet dont la décision avait été reportée;

IL EST PROPOSÉ PAR
 APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal autorise le versement des contributions financières telles qu'elles apparaissent au tableau suivant :

TABLEAU DU SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS RETENUS			2024
NUMÉRO	RESPONSABLE DE LA DEMANDE	TITRE DU PROJET	MONTANT ACCORDÉ
FV-24-03-001	La Pêche coalition for a Green New Deal / Transition écologique La Pêche	Éducation et action citoyenne sur les enjeux climatiques	2 175 \$
FV-24-03-002	Fédération Outaouais-Laurentides (Programme ALUS)	Projets 2024	15 000 \$
FV-24-03-004	Éco Écho – campus environnemental de l'Outaouais	Engager les citoyens de La Pêche sur la voie de la santé climatique et de l'habitat	14 944 \$
FV-24-03-006	Ferme Northslope, ferme Le Bel, ferme Semence Nordiques et ferme Roots & Shoots	Trouver une source fiable et continue des copeaux de bois pour les agriculteurs dans La Municipalité de La Pêche (révisé)	15 000 \$
FV-24-03-007	Maison Le Ricochet	Achat conteneur pour recyclage électronique	6 395 \$
FV-24-03-008	Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield	Conversion au chauffage électrique pour le centre communautaire à East-Aldfield	5 960 \$
TOTAL			59 474 \$

AUTORISE le versement des contributions, le tout conditionnellement à la réalisation du projet et à la réception des documents exigés en vertu de la politique de soutien financier;

AUTORISE que le paiement de la contribution financière soit fait en deux versements égaux : un premier paiement immédiatement, et le deuxième sur présentation du rapport financier final de l'activité (incluant les revenus et les dépenses ainsi que des reçus justificatifs pour le montant de la contribution) dans les 90 jours suivant la fin du projet, tel que soumis et prévu dans la section 14 *Calendrier de réalisation du projet* du formulaire déposé;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-970, contribution financement d'organismes (Fonds vert).

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions débute à ___ h ___ et se termine à ___ h ___.

7 TRAVAUX PUBLICS

7a 24- Octroi de contrat pour l'achat d'une niveleuse - Appel d'offres 2024-320-001

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2024-320-001, acquisition d'une niveleuse neuve a été publié sur le Système électronique d'Appel d'Offres (SEAO) en février 2024 et que celui-ci demandait également des prix pour des accessoires optionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour l'achat d'une niveleuse neuve de même que les accessoires optionnels, soit un système de graissage automatique et une aile latérale pour le déneigement :

TOROMONT CAT

Niveleuse neuve	470 975,00 \$ plus taxes
Accessoires optionnels	48 799,00 \$ plus taxes
TOTAL	517 774,00 \$ plus taxes

BRANDT TRACTOR

Niveleuse neuve	584 777,00 \$ plus taxes
Accessoires optionnels	52 800,00 \$ plus taxes
TOTAL	637 577,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'entreprise Toromont Cat est le plus bas soumissionnaire conforme au cahier des charges n° 2024-320-001;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'achat d'une niveleuse neuve ainsi que les accessoires optionnels auprès de la compagnie Toromont Cat pour une somme de 517 774,00 \$ plus taxes, le tout tel que stipulé dans l'appel d'offres n° 2024-320-001;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 22-828 remboursable sur une période de 10 ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

7b Contrat de location d'une niveleuse, sans opérateur – Saison 2024

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'une niveleuse, sans opérateur pour une période de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- LTR Location..... 48 000,00 \$ plus taxes
- Équipement St-Germain Inc. 82 740,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise LTR Location pour une somme de 48 000,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est conforme à la planification budgétaire prévue pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat de la location d'une niveleuse, sans opérateur, à l'entreprise LTR Location pour une somme de 48 000,00 \$ plus taxes;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-515, location - véhicules.

7c

Octroi de contrat pour l'achat d'une fourgonnette de travail pour le service de la gestion des matières résiduelles et des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la fourgonnette du service des GMR et eaux usées a été adopté dans le PTI 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de ladite fourgonnette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Campbell Ford68 989,00 \$ plus taxes
- Embrun Ford71 460,00 \$ plus taxes
- Hull Chrysler73 403,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Campbell Ford pour une somme de 68 989,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

IL EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour l'acquisition d'une fourgonnette de travail neuve à l'entreprise Campbell Ford pour une somme de 68 989,00 \$ plus taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements pour l'acquisition d'une fourgonnette de travail neuve via le règlement d'emprunt 22-828 remboursable sur une période de 10 ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

7d

Octroi d'un contrat pour l'entretien estival des chemins privés: Faubert, Schwindel, O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy, Pierre, McGarry et Cross - Saisons estivales 2024, 2025 et 2026 - Appel d'offres 2024-SOU-320-002

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal a accepté les demandes de prises en charge de l'entretien estival des chemins privés Faubert, Schwindel, O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy, Pierre, McGarry et Cross suivant la résolution 24-50;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis pour des travaux de nivelage desdits chemins privés pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues (montant sans les taxes applicables):

Bordereau n° 1, Secteur n° 1, Lot 1 Chemins O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre			
	Ray A. Thompson Trucking Ltd	Nivelage Sylvain Vaillant	Ronald O'Connor Construction Inc
2024	3 299,97 \$	Aucun prix	Aucun prix
2025	3 464,97 \$	Aucun prix	Aucun prix
2026	3 638,22 \$	Aucun prix	Aucun prix
Bordereau n° 2, Secteur n° 2, Lot 2 Chemins Faubert et Schwindel			
	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	Nivelage Sylvain Vaillant	Ronald O'Connor Construction Inc.
2024	4 649,99 \$	3 468,00 \$	Aucun prix
2025	4 882,49 \$	3 615,07 \$	Aucun prix
2026	5 126,61 \$	3 768,70 \$	Aucun prix
Bordereau n° 3, Secteur n° 3, Lot 3 Chemins McGarry et Cross			
	Ray A. Thompson Trucking Ltd	Nivelage Sylvain Vaillant	Ronald O'Connor Construction Inc.
2024	7 349,99 \$	3 802,50 \$	Aucun prix
2025	7 717,45 \$	3 964,10 \$	Aucun prix
2026	8 103,31 \$	4 132,56 \$	Aucun prix

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme pour le bordereau n° 1 – Secteur 1 / Lot 1 est l'entrepreneur Ray A. Thompson Trucking Ltd;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme pour le bordereau n° 2 – Secteur 2 / Lot 2 est l'entrepreneur Nivelage Sylvain Vaillant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme pour le bordereau n° 3 – Secteur 3 / Lot 3 est l'entrepreneur Nivelage Sylvain Vaillant;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie :

- le contrat pour le nivelage des chemins privés au bordereau n° 1 – Secteur 1 / Lot 1 à Ray A. Thompson Trucking Ltd au montant de 3 299,97 \$ plus taxes pour la saison estivale 2024, 3 464,97\$ \$, plus taxes pour la saison estivale 2025 et 3 638,22 \$, plus taxes pour la saison estivale 2026;
- le contrat pour le nivelage des chemins privés au bordereau n° 2 – Secteur 2 / Lot 2 à Nivelage Sylvain Vaillant au montant de 3 468,00 \$, plus taxes pour la saison estivale 2024, 3 615,07 \$, plus taxes pour la saison estivale 2025 et 3 768,70\$, plus taxes pour la saison estivale 2026;
- le contrat pour le nivelage des chemins privés au bordereau n° 3 – Secteur 3 / Lot 3 à Nivelage Sylvain Vaillant au montant de 3 802,50 \$, plus taxes pour la saison estivale 2024, 3 964,10 \$, plus taxes pour la saison estivale 2025 et 4 132,56 \$, plus taxes pour la saison estivale 2026.

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements pour les contrats de nivelage des chemins privés, à même le poste budgétaire 02-320-01-459 Contrats nivelage - chemins privés;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

7e

Octroi de contrat pour l'achat d'abat poussière liquide (AP-2024-UMQ), saison 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a demandé des soumissions à l'échelle de la province pour l'achat de produits d'abat-poussière liquide pour la saison 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025, puis jusqu'au 31 octobre 2026 et que la Municipalité a adhéré au regroupement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues par l'UMQ, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi-Routes Inc. pour une somme de 0,3965 \$, plus taxes, par litre, incluant le transport et l'épandage pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues par l'UMQ, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi-Routes Inc. pour une somme de 0,4124 \$, plus taxes, par litre, incluant le transport et l'épandage pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues par l'UMQ, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi-Routes Inc. pour une somme de 0,4289 \$, plus taxes, par litre, incluant le transport et l'épandage pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du fonds des carrières et sablières permettrait de couvrir une partie de l'épandage sur les voies admissible au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide à l'entreprise Multi-Route Inc. pour une somme de 0,3965 \$, plus taxes, pour la saison 2024, pour une somme de 0,4124 \$, plus taxes, pour la saison 2025 et pour une somme de 0.4289 \$, plus taxes, pour la saison 2026, par litre, incluant le transport et l'épandage, comme stipulé dans l'appel d'offres AP-2024-UMQ;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements pour l'achat d'abat-poussière liquide à même le poste budgétaire 02-320-00-635 produits chimiques abat poussière et du fonds des carrières et sablières;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

7f

Octroi de contrat pour des travaux de fauchage – Saison 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert des services de fauchage en bordure des chemins municipaux pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de fauchage pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Pro 4 Saisons 30 720,00 \$ plus taxes
- Les Fermes Renaud Aucun prix reçu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une (1) seule soumission et s'est prévalu de son droit de négocier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de discussions avec le soumissionnaire, celui-ci a revu sa soumission pour un montant total de 28 160,00 \$ plus taxes, ce qui représente un prix unitaire de 110,00 \$/km au lieu de 120,00 \$/km;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse de la soumission reçue, celle-ci est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de fauchage à l'entreprise Pro 4 Saisons pour une somme de 28 160,00 \$ plus taxes;

QUE les fonds seront pris à même le postes budgétaire 02-320-00-521 Entretien réparation infrastructures, et du fonds réservé Carrières et sablières;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

8

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

8a

Embauche à l'essai d'un nouveau pompier : S. Lalonde

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des candidatures pour rejoindre le Service des incendies, à titre de pompier à l'essai;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pompier devra se soumettre à une période de probation d'au moins six (6) mois au sein dudit service et qu'à l'issue de ce terme, une évaluation sera effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ DE

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal embauche temporairement à titre de pompier volontaire, monsieur Sébastien Lalonde;

QUE cette embauche soit pour une période d'essai de six (6) mois, et ce, tout en appliquant le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal;

QU'UNE évaluation de rendement soit faite, conjointement, par le directeur du service des incendies et la direction générale ou son représentant, afin de recommander la fin ou la prolongation de ladite période de probation.

9

DIRECTION GÉNÉRALE

9a 24-

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

9b 24-

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien et la réfection de la route 366 Ouest, entre la rue Gosselin et le secteur de Lac-des-Loups

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a retiré de sa planification la réfection de la route 366 Ouest, plus particulièrement la partie entre la rue Gosselin et le secteur Lac-des-Loups;

CONSIDÉRANT QU'une portion des travaux effectués sur la 366 Ouest en 2021, entre la caisse Desjardins et le chemin Guertin, n'est toujours pas finalisée, et qu'aucune information à ce sujet n'est publiée;

CONSIDÉRANT QUE la route 366 Ouest, de la rue Gosselin vers Lac-des-Loups, est dans un état avancé de dégradation, ce qui cause des dommages aux véhicules et qui augmente les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Pêche reçoit, chaque semaine, plusieurs plaintes pour ces parties de la route 366 Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de La Pêche demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder le plus rapidement possible à l'entretien de la route 366 entre la rue Gosselin et le secteur Lac-des-Loups;

DEMANDE au MTQ d'inclure la réfection de la 366 Ouest entre la rue Gosselin et le secteur Lac-des-Loups dans sa prochaine planification;

DEMANDE au MTQ d'informer la municipalité de La Pêche des travaux prévus afin de compléter la réfection de la section de la 366 Ouest entre la caisse Desjardins et le chemin Guertin;

TRANSMETTE une copie de cette résolution au député Robert Bussière et à la direction de l'Outaouais du ministère des Transports du Québec.

9c

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE le premier principe et l'appel à l'action 43 de la Commission de vérité et réconciliation demande « aux gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation »;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir de réconciliation sans reconnaissance des droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers instruments internationaux des droits de la personne, ainsi que des traités et la section 35 de la Constitution canadienne, en les précisant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement canadien a accordé son appui à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de La Pêche appuie la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;

QUE la Déclaration guide la Municipalité de La Pêche dans ses relations avec les peuples autochtones;

QUE ce conseil autorise, par la présente, le maire, Guillaume Lamoureux ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Marco Déry, ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ___ h ___.

Guillaume Lamoureux
Maire

M^e Sylvie Loubier
Greffière & Directrice générale adjointe

PROJET